

Collecte des déchets végétaux 2024

DES BENNES SERONT À VOTRE DISPOSITION
DU VENDREDI AU LUNDI MATIN
AUX DATES ET EMPLACEMENTS SUIVANTS :

**Jetons moins
Trions mieux**
Chaque geste compte



FAMECK

QUARTIER OURY SUD ANGLE DE LA RUE SAINTE CATHERINE ET RUE DE LA RIVIÈRE

Du 12 au 15 avril
Du 10 au 13 mai
Du 14 au 17 juin
Du 12 au 15 juillet
Du 9 au 12 août
Du 13 au 16 septembre
Du 11 au 14 octobre
Du 31 octobre au 4 novembre

RUE DE LA CROIX MUNIER

Du 29 mars au 1^{er} avril
Du 19 au 22 avril
Du 24 au 27 mai
Du 28 juin au 1^{er} juillet
Du 26 au 29 juillet
Du 30 août au 2 septembre
Du 27 au 30 septembre
Du 25 au 28 octobre

RUE DES CHÊNES (PARKING CIMETIÈRE)

Du 22 au 25 mars
Du 19 au 22 avril
Du 17 au 21 mai
Du 14 au 17 juin
Du 19 au 22 juillet
Du 16 au 19 août
Du 13 au 16 septembre
Du 18 au 21 octobre

RUE NICOLE

Du 19 au 22 avril
Du 17 au 21 mai
Du 21 au 24 juin
Du 12 au 15 juillet
Du 23 au 26 août
Du 20 au 23 septembre
Du 25 au 28 octobre



ATTENTION : les bennes doivent contenir **UNIQUEMENT** des déchets végétaux (tontes de pelouse, tailles de haie, branchages dont le diamètre ne doit pas excéder 25cm, feuilles mortes, déchets du jardin tels que fruits et légumes).



**Les déchets végétaux doivent être déposés en vrac dans la benne.
PAS DE SACS EN PLASTIQUE.**

Les plans et dates d'installation des bennes sont également disponibles sur le site Internet :

www.agglo-valdefensch.fr

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le **N°Vert 0 800 33 67 24**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Les déchèteries communautaires

DÉCHÈTERIE DE ALGRANGE (ZAC de la Paix) DÉCHÈTERIE DE FLORANGE (ZAC Ste Agathe)

Hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le samedi de 8h à 17h

Été (du 1^{er} avril au 31 octobre) :

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi de 9h à 18h

DÉCHÈTERIES FERMÉES LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIÉS

LA DÉCHÈTERIE DE HAYANGE EST FERMÉE EN RAISON DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION.

COMMENT ACCÈDER AUX DÉCHÈTERIES ?

+ Carte d'accès gratuite et obligatoire pour les particuliers du territoire.

+ Attestation spéciale de vidage gratuite et obligatoire, si vous avez plus de 2m³ de déchets à déposer en 1 seule fois ou que vous utilisez un véhicule floqué. Cette attestation est à demander au moins 24h avant le passage en déchèterie.

Vous pouvez demander une carte de déchèterie ou une attestation spéciale de vidage sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, munis des justificatifs nécessaires.

Plus d'informations : www.agglo-valdefensch.fr.



Aide à l'achat d'un composteur

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch met en place une campagne d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide est réservée aux habitants du territoire du Val de Fensch à destination des habitants du Val de Fensch, qu'ils soient propriétaires de leur logement ou locataires, sans condition de ressources. L'aide est versée dans la limite d'une demande par foyer fiscal, pour un équipement acquis à partir du 26 février 2024.

POURQUOI COMPOSTER ?

- + Moins de déplacement en déchèterie ou aux bennes.
- + Réduire de 30% le poids de votre poubelle, en compostant aussi vos déchets de cuisine.
- + Éviter l'achat d'engrais, en fabriquant son propre amendement.
- + Participer à la protection de l'environnement.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- + Pour un composteur d'un volume inférieur ou égal à 360L : aide fixée à 50 % du prix d'achat et plafonnée à 15€. Exemples : pour un composteur d'une valeur de 20€, l'aide sera de 10€. Pour un composteur d'une valeur de 40€, l'aide sera de 15€
- + Pour un composteur d'un volume supérieur à 360L : aide fixée à 50 % du prix d'achat et plafonnée à 20 €. Exemples : pour un composteur d'une valeur de 30€, l'aide sera de 15€. Pour un composteur d'une valeur de 50€, l'aide sera de 20€.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- + Demander une facture détaillée à votre revendeur. Doivent y figurer votre nom et prénom, votre adresse, le montant TTC de l'équipement acquis, la contenance.
- + Déposer une demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch : via le formulaire en ligne disponible sur agglo-valdefensch.fr ou en déposant votre dossier à l'Hôtel de communauté. Dans les deux cas, vous devrez fournir une copie de la facture, de votre carte d'identité, un justificatif de domicile et votre RIB.



Hôtel de communauté - 10 rue de Wendel - BP 20176 - 57705 Hayange cedex

N°Vert 0 800 33 67 24

✉ environnement@agglo-valdefensch.fr

🌐 www.agglo-valdefensch.fr

📘 [AggloValdeFensch](https://www.facebook.com/AggloValdeFensch)